

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du lundi 19 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoqué le 12 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Sont présents:** Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Laurent NIVELLE, Sophie DUHEN, Laurence BALESDENT, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sophie DUHEN

La séance étant ouverte,

**Approbation du PV du 05.12.2023**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

**Election du secrétaire de séance**

Mme Sophie DUHEN est désignée secrétaire de séance par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout du point suivant:

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de matériel pour le service technique.

Le conseil municipal est favorable à l'ajout de ce point

**Objet: Terrain multisports - Demande de subvention MSA - DE 2024 001**

Le Maire fait part à l'assemblée, que dans le cadre du projet de création du terrain multisports, la MSA subventionne ce genre de projet à hauteur de 5% du prix HT. Le maire propose de déposer une demande de subvention, soit :

- Coût du projet du terrain multisports couvert :

- LOT 1 :	34 000.00€ HT
- LOT 2 :	47 196.00€ HT
- LOT 3 :	238 360.00€ HT
	<b>319 556.00€ HT</b>

Coût total du projet **335 195.00€ HT**

Subvention MSA : 5 % soit **16 759.75 €** sur la base de 335 195.00€

**Madame LECOMTE** demande pourquoi ne pas solliciter la participation de la CAF

**Monsieur le Maire** lui demande de se charger de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord à l'unanimité pour déposer la demande de subvention.

Résultat du vote:

Pour : L'ensemble des membres présents

**Objet: Terrain multisports- Extension du réseau électrique modification de taux de participation FDE  
- DE 2024 002**

Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires dans le cadre de la création d'un terrain multisports couvert et présente le projet de convention financière de la FDE80 qui établit le coût de l'opération comme suit :

- Coût HT des travaux électriques	15 133,00 €
- Frais M.O. (5 %)	756,65 €
- Montant total HT de l'opération	<b>15 889,65 €</b>
- TVA	3 026,60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 916,25 €</b>

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation de la commune : 40% du coût de l'opération, soit 6 355.86 € HT	7 627.03 € TTC
- Montant pris en charge par la FDE80 : 60 % soit 9 533.79 € HT	11 289.22 € TTC
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 889,65 € HT</b>
	<b>18 916,25 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention financière tel que présenté
- autorise le Maire à signer la convention avec la FDE 80
- dit que les crédits sont inscrits au BP

Résultat du vote :

Pour: L'ensemble des membres présents

**Objet: Subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un voyage scolaire - DE 2024 003**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame TRIBOULET, Principale du Collège Jules Roy à Crécy-en-Ponthieu, qui demande une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un voyage scolaire en Allemagne d'un enfant domicilié dans la commune.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100€

Après débat, le conseil municipal est d'accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €

La somme sera inscrite au budget 2024.

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Aide exceptionnelle pour une famille - DE 2024 004**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'aide exceptionnelle de la famille ASSICE concernant les frais d'obsèques de la défunte mère, qui résidait à la maison de retraite de notre commune.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la facture des Pompes Funèbres de la Liberté qui s'élève à 539.00€ TTC.

Après débat, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour régler ce montant aux Pompes Funèbres de la Liberté dans le cadre de l'aide octroyée à la famille ASSICE.

Les crédits seront inscrits au BP 2024 au compte 65138.

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Subvention exceptionnelle ACC - DE 2024 005**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Alain LE BESQ, Président de l'Association Cycliste Centuloise, qui demande une subvention exceptionnelle pour compenser une partie des dépenses occasionnées pour l'achat d'une camionnette.

Après débat, le conseil municipal est d'accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€.

La somme sera inscrite au budget 2024.

**Madame MARTIN** précise en tant que Conseillère Départementale l'octroi d'une subvention de 2500€ du fait que l'association soit adhérente à une fédération.

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Subvention exceptionnelle FCC - DE 2024 006**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Monsieur LAMBLOTTE Philippe, Président du Football Club Centulois, qui demande une subvention exceptionnelle pour compenser une partie des dépenses occasionnées pour les 100 ans du club.

Après débat, le conseil municipal est d'accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1500€ et propose d'acheter 50 places à l'occasion de la manifestation concernée.

**Madame MARTIN** ajoute que le Conseil Départemental participe à hauteur de 2500€ ce projet.

La somme sera inscrite au budget 2024.

Résultat du vote:

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Définition d'une zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et lancement de la concertation - DE 2024 007**

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 (date du 31 décembre 2023 reportée) au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 mars 2024, le Maire propose :

- d'identifier une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur l'emprise foncière :
  1. de la zone à vocation économique en entrée de ville élargie aux terrains limitrophes et/ou de propriété publique (cf plan joint), à savoir sur les parcelles :

- AK 148 Zone A

- AC 190 et AC 200 Zone N
- AC 181- 204-233 Zone UE

2. autres sites communaux : *projet*, sur les parcelles ZD 86 et ZD 1 Zone N

- d'organiser une consultation par voie électronique d'une durée d'un mois du 1er mars 2024 au 31 mars 2024 via le site internet de la commune par dérogation aux mesures de publicité habituelles au format papier (mise en ligne de la présente délibération, de l'avis de concertation et du repérage du projet de localisation sur le territoire communal) et de recueillir les avis à l'adresse électronique suivante : [secretariat@mairiesaintriquier.fr](mailto:secretariat@mairiesaintriquier.fr)

L'avis précisant les modalités de concertation sera en outre affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, soit : Mairie

Le bilan des contributions sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

**Madame LECOMTE:** La délibération va t-elle reprendre les zones concernées par ce projet?

Les dates de début et de fin de concertation seront-elles connues du public?

**Monsieur FARCY** de répondre que la concertation de ce projet sera déposée et visible sur la plateforme dédiée et sera affichée et consultable en mairie.

**Monsieur le Maire** tient à répondre aux membres de SRA, que pour le méthaniseur la publication avait à l'époque été affichée en mairie, dans la presse, de même pour l'avis de consultation, il fait lecture du commentaire qu'il avait apporté.

**Monsieur FARCY** tient à préciser que depuis quelques années la commune subit la baisse des dotations, que si nous n'acceptons pas ce projet nous aurons la même vue sur les éoliennes, mais pas les avantages.

**Madame LECOMTE** revient sur les "dotations" par éoliennes qui ont été faites lors de la présentation du projet : la Sté proposait une indemnisation entre 8 et 10 000€/ éoliennes, sauf qu'après recherches (IFER), il s'avère que les indemnisations soient plus proches de 5 000€/ éoliennes, soit une différence de 5 000€ sur ce qui avait été annoncé.

- N'avez vous pas peur des retombées touristiques?

**Monsieur le Maire** de répondre que 5 éoliennes implantées à 3 km au sud ouest de la commune, ne vont pas perturber le tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'identification de la zone de développement des énergies renouvelables et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour: l'ensemble des membres présents

**Objet: Projet d'implantation du Parc Eolien sur la commune de SAINT-RIQUIER par la Ste RWE Renouvelables France - DE 2024 008**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUEVABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

MME BALESSENT Laurence et Monsieur NIVELLE Laurent, Conseillers Municipaux mais également propriétaires et/ou exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société RWE RENOUEVABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue

de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet, l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUEVABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants  
Ont signé au registre l'ensemble des membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Résultat du vote :

Contre: 3

Pour: 10

Prenant pas part au vote: 2

**Objet: Modification de Zones au PLU - DE 2024 009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet ZAEnR, il est nécessaire de changer de destination les terrains suivants :

- Au moulin de Drugy BO38, zone A à mettre en NPV "zone naturelle photovoltaïque"
- Parcelle 204 et 233 : zone UE à mettre en NPV
- Parcelle 190 et 200 : zone N une partie à mettre en UCou UE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Effacement de réseaux rue de Drugy - DE 2024 010**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention relatif aux travaux d'effacement du réseau électrique Rue de Drugy.

Le plan de financement est établi comme suit :

Travaux électriques :	Coût total TTC de l'opération	296 316.25 €
	TVA avancée par la Fédération	47 410.60 €
	Montant pris en charge par la Fédération	124 452.82 €
	<b>Participation de la commune</b>	<b>124 452.83 €</b>
Travaux d'éclairage :	Coût total TTC de l'opération	140 550.90€
	Montant pris en charge par la Fédération	52 014.90 €
	<b>Participation de la commune</b>	<b>88 536.00 €</b>
Travaux com électroniques :	Coût total TTC de l'opération	116 608.75 €
	TVA avancée par la Fédération	18 657.40 €
	Montant pris en charge par la Fédération	39 180.54 €
	<b>Participation de la commune</b>	<b>58 770.81 €</b>

**Monsieur le Maire** précise qu'après la rue de drugy, il ne restera plus que la rue Verte à faire. De plus le syndicat d'eau en profitera pour changer la canalisation d'eau le temps que la tranchée sera ouverte, sans surcoût financier pour la commune.

**Madame LECOMTE:** Comment financer ce projet?

**Monsieur FARCY:** Les crédits seront ouverts au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet d'effacement des réseaux Rue de Drugy,
- approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble des membres présents

**Objet: Amsom Habitat: Création de logements- participation financière de la commune - DE 2024 011**

Le Maire expose au conseil municipal, le projet d'un organisme social (AMSOM HABITAT) pour l'achat d'un immeuble et la réalisation de logements à loyers modérés pour personnes âgées. Monsieur le Maire propose de participer à la réalisation de ce projet et de verser la somme de 30 000€ à cet organisme social.

**Madame LECOMTE** demande si c'est la commune qui attribue les logements.

**Monsieur le Maire** lui répond que la commune a un avis prioritaire sur les attributions, sauf dans le cadre du 1% logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De verser la somme de 30 000€ au bailleur social AMSOM HABITAT.

Les crédits seront ouverts au BP 2024.

Résultat du vote :

Pour : l'ensemble de membres présents.

**Objet: Numérotation rue de Drugy n° 14 Bis - DE 2024 012**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter une numérotation rue de Drugy N° 14 Bis, Il présente au conseil le projet de numérotation pour cette rue.

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,
- considérant l'intérêt communal que représente le projet annexé,

après en avoir délibéré, décide :

- de créer la numérotation rue de Drugy N° 14 bis selon les plans joints à la présente délibération,
- de mandater le Maire pour accomplir les formalités relatives à ces changements.

Résultat du vote :

Pour : L'ensemble des membres présents

**Demande de subvention Conseil Départemental - Achat de matériel DE\_2024\_013**

Le Maire fait part à l'assemblée, que dans le cadre de l'achat de matériel, le Conseil Départemental subventionne ce genre de projet à hauteur de 5% du prix HT. Le maire propose de déposer une demande de subvention, soit :

- 1 souffleur Stihl BR800	785.00 € HT
- 1 Faucheuse accotement Maschio	5 400.00 € HT
- 1 Débroussailleuse Frontoni commande électrique	7 680.00 € HT
	13 865.00 € HT
Participation du Conseil Départemental 5%	693.25€
Reste à charge de la commune HT	13 171.75€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord à l'unanimité pour déposer la demande de subvention.

Resultat du vote:

Pour : l'ensemble des membres

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que:**

- La période de recensement de la population vient de se terminer, pas moins de 45 logements sont déclarés vacants, 180 personnes recensées seules, pour une population d'environ 1300 personnes.
- Le 10 mars aura lieu le parcours du coeur: marche ou cours à pied de 5.8 et 10 kms, stands de prévention, initiation aux gestes qui sauvent, présentation des clubs sportifs Centulois. Les dons seront reversés à la Fédération Française de Cardiologie.
- La fête du parc le week-end du 28 au 30 juin, entrée gratuite, le vendredi après-midi est réservé aux scolaires. Le même week-end que le voyage en Allemagne.

- L'ensemble du conseil municipal est convié au vernissage des illusions optiques au centre culturel le 24 février prochain.

**Madame MARTIN** tient à préciser que désormais tous seront conviés aux manifestations.

- Les élections Européennes auront lieu le 09 juin 2024.

- Un rendez-vous va être fixé avec le Département et Mme la Sous-Préfète dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 925.

- **Monsieur BALAVOINE** demande quand auront lieu les travaux.

**Monsieur le Maire:** en Août 2024 comme prévu, (de la traverse du Ponthieu > 932)

**Madame LECOMTE** demande si se sera bien des feux de complaisance.

**Monsieur le Maire** de répondre positivement, un rond point coûterait trop cher.

**Madame LECOMTE** poursuit en demande si un aménagement de piste cyclable sur la RD 925 est envisageable. Est-ce qu'un avis de concertation sera proposé.

**Monsieur le Maire** de répondre que cet axe est trop dangereux pour y aménager une piste cyclable, il y aura bien un avis de concertation, néanmoins le conseil municipal reste décisionnaire. Par ailleurs le projet sera diffusé sur un diapo lors d'une prochaine réunion.

#### **Questions diverses :**

**Madame LECOMTE** s'adresse à Mme MARTIN en tant que conseillère départementale, afin de lui faire remonter que les tarifs pour l'entrée au centre culturel ont doublés : de 2€ à 4€ pour une entrée seule et + 10€ sur le prix du pass annuel. Ne serait-il pas possible d'établir un tarif préférentiel pour les habitants de la commune.

**Madame MARTIN** a déjà soulevé ce point en réunion, elle est dans l'attente d'un retour.

**Monsieur le Maire** propose d'envoyer un courrier afin d'appuyer cette demande.

**Monsieur BALAVOINE** souhaiterait connaître la date de fin de travaux du raccordement à la fibre.

**Monsieur FARCY** a justement rencontré le prestataire, qui assure que la fibre sera raccordée fin Août.

**Madame CAGNARD** demande si un retour a été fait quant aux travaux de réflexion intérieure des logements OPSOM aux Frontons.

**Madame MARTIN** lui répond que le budget est voté, les travaux ne devraient pas tarder à commencer.

**Madame CAGNARD** poursuit: Qu'en est-il de la visite de Mme la Sous-Préfète et de Mr le Préfet au Beffroi.

**Madame BECHET :** Le dossier est complet, le classement du Beffroi est en cours.

**Monsieur MONIN** ajoute que Madame la Sous-Préfète n'a pas fait de retour écrit.

**Madame LECOMTE** demande ce qu'il est en du rendez-vous pour la licence IV.

**Monsieur le Maire** demande à Mme BRAILLY de lui donner réponse.

**Madame BRAILLY:** La demande a été faite par mail auprès de l'UMIH, pour le moment aucune date n'a été communiqué, le dossier est en cours.

**Madame LECOMTE** revient sur le point de l'affichage de la liste des délibération sur le site internet de la commune, en remontant que celle-ci n'est toujours pas affichée.

**Madame BRAILLY :** Sauf erreur de notre part la liste est bien affichée sur le site, suite à la remarque de la dernière réunion.

**Madame LECOMTE :** cet après-midi toujours rien, error 404.

*après vérification pas d'erreur sur le site, la liste des délibérations est bien affichée pour y accéder : <https://www.saint-riquier.fr/> > mairie> procès-verbaux> liste des délibération du 05.12.23*

**Madame SAVREUX** tient à informer l'assemblée que des panneaux demandant de faire attention aux promeneurs, ont été installé sur la traverse du Ponthieu.

**Monsieur BALAVOINE** a vu dans la presse que 39 communes sont retenues pour "Villages Avenir", comment faire pour y adhérer?

**Madame MARTIN** répond qu'il s'agit d'une décision de l'Etat, seules de petites communes sont retenues, qu'il n'y a pas besoin de candidater.



**Madame CAGNARD** a déposé un article ce matin même en mairie afin qu'il soit diffusé sur le site de la commune, cela concerne une réunion "JOB ÉTÉ" le 22 février à Rue, certains jeunes de la commune pourraient être intéressés.

**Madame LECOMTE** suite à une estimation, possibilité d'une ouverture prochaine d'une classe de TPS soit pour les enfants de - 3 ans, pour cela il faut un minima de 5 élèves.

- Fait part que le collectif des parents est mécontent de ne toujours pas avoir eu réponse de la Com de Com, en ce qui concerne l'accueil de loisirs du mercredi.

**Monsieur FARCY** répond que c'est une question de budget pour la Com de Com.

**Madame SAVREUX** informe l'assemblée que ce dimanche a lieu la marche de l'ACC.

Après s'être assuré qu'aucun membre du conseil n'avait de question à poser, la séance est levée à 19h05

